



## LES FONDS STRUCTURELS APRES 2006

### 1. Les perspectives financières 2007-2013

#### Les propositions de la Commission européenne

La Commission propose d'affecter à la politique de cohésion **338,7 milliards d'euros** (prix 2004 ), soit une augmentation de 33% par rapport à la période précédente justifiée par :

- l'élargissement de l'Union à 25, puis à 27.
- Le bien-fondé de la politique communautaire de cohésion contribuant, notamment dans les régions les moins prospères, à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne pour une Europe plus compétitive.

Madame Danuta Hübner, Commissaire européenne à la politique régionale, juge d'ailleurs que les propositions de la Commission sont confirmées par la très bonne consommation des fonds structurels dans tous les pays de l'Union ces deux dernières années. En effet, pour la première fois, le montant des demandes de paiement a dépassé en 2004 celui des ressources budgétaires, ce qui a conduit le Conseil et le Parlement européen à augmenter le montant des fonds structurels de 2,4 milliards d'euros.

Rappel des propositions de la Commission en annexe

#### Les travaux du Conseil.

Le Conseil a engagé la discussion sur les perspectives financières, la Présidence luxembourgeoise souhaitant un accord mi-2005 ; Il est à noter :

- une assez large adhésion des délégations des Etats sur les trois objectifs ( convergence, compétitivité régionale et emploi, coopération territoriale ), l'accent devant être mis sur les régions les moins prospères.
- Toutefois sur **l'objectif « compétitivité régionale et emploi »**, susceptible de concerner les régions françaises métropolitaines, certaines délégations demandent soit une réduction des ressources que la Commission propose de lui allouer, soit même la suppression de cet objectif.

**Sur le niveau global des dépenses** (338,7 milliards d'euros), les propositions exprimées par les 25 Etats membres varient de 190 milliards à 355 milliards.

**La France**, comme 5 autres Etats membres contributeurs nets au budget communautaire, **maintient sa position d'un budget communautaire limité à 1% du RNB** de l'Union européenne, étant entendu que l'accord de Luxembourg de juin 2003 **garantit aux dépenses agricoles** (premier pilier, donc hors le développement rural) **un budget fixé jusqu'en 2013.**

Selon les déclarations de Monsieur Pierre Sellal, **Représentant Permanent de la France auprès de l'Union européenne**, en novembre 2004 devant la Délégation du Sénat pour l'Union européenne, « **la limite à 1% du budget européen n' est pas techniquement incompatible avec une politique de cohésion comportant le maintien d' un objectif 2** comme nous le souhaitons ». Mais il rappelle que « **la France doit veiller** aussi bien à la continuité des politiques qui lui semblent utiles qu'à **la maîtrise de sa propre contribution** globale. A défaut d' une discipline satisfaisante sur l' ensemble du budget, nous renforcerions la propension des États contributeurs nets au budget communautaire à exiger un mécanisme de plafonnement de leurs versements, sur le modèle du chèque britannique, aussi dépassé et injustifiable que soit ce dernier aujourd' hui.

**Sur la méthode d'affectation des ressources aux régions**, certaines délégations ont exprimé des doutes sur le critère de « densité de population », d'autres ont souhaité l'instauration de critères territoriaux « insularité, situation géographique, petite taille de la région ».

## **2. Le développement rural.**

La Commission européenne propose au titre du deuxième pilier de la PAC, un fonds unique (qui n'est pas un fonds structurel ), le FEADER ( fonds européen agricole pour le développement rural). Le programme d'initiative communautaire Leader est supprimé.

### **Observations**

la Commission propose que le **FEADER** (budget communautaire de 88,75 milliards d'euros pour la période 2007 -2013) **puisse financer des mesures non-agricoles :**

- diversification vers des activités non agricoles,
- aide à la création de micro-entreprises ,
- promotion du tourisme,
- rénovation de villages,

et ce à **hauteur minimum de 15% de l' enveloppe nationale du FEADER**(le taux de cofinancement communautaire étant plafonné à 50 %).

Elle propose également que chaque programme (national ou régional selon le choix des Etats) contienne un élément LEADER en faveur de stratégies de développement local des groupes d' action locale. Un minimum de 7% des fonds de l'enveloppe nationale est réservé à cette mesure.

**Cette proposition ne serait pas défavorable développement local dès lors :**

- que l'enveloppe de 88,75 milliards serait confirmée,
- **que la règle de 15% minimum du FEADER** affectés aux mesures non agricoles figurerait bien dans le règlement communautaire

**En l'absence de ces mesures, les crédits européens feraient défaut au monde rural dans ses activités non agricoles.**

En effet, pour 2000-2006 :

- 10% des crédits FEOGA-G devaient être consacrés au développement local. Or ce pourcentage n'atteint à ce jour (hors programme Leader) que 8% (et seulement 1% au titre du plan national de développement rural géré par le ministère de l'agriculture, le reste étant abondé par du FEOGA au titre de l'objectif 2)
- environ 25% du FEDER ont été consacrés au monde rural au titre de l'objectif 2
- quant au **FSE** au titre de l'objectif 3 les chiffres sont semble-t-il **nettement inférieurs**.

Or, **pour 2007-2013, le FSE représentera 50%** des fonds structurels du futur Objectif « compétitivité régionale et emploi » et le **FEDER** serait appelé à financer à la marge les micro-projets, l'accent étant mis par ailleurs sur les **questions urbaines**.

Enfin, la règle du 1% défendue par les six contributeurs nets affecterait tout autant le deuxième pilier de la PAC que l'objectif « compétitivité régionale et emploi ».

### **3. Les travaux en cours en France**

Afin de préparer le cadre national de mise en œuvre des fonds structurels et du FEADER pour 2007-2013, trois groupes de travail ont été mis en place, auxquels participe l'AMF :

- à la DATAR, pour l'objectif « compétitivité régionale et emploi » : représentants de l'AMF, Madame Claire SARDA-VERGES et Monsieur Michel GUEGAN ;
- au ministère de l'Agriculture pour le FEADER, représentants de l'AMF, Madame Claire SARDA-VERGES et Monsieur Olivier BERTRAND
- au ministère de l'Emploi pour le FSE ( première réunion le 8 février), représentant de l'AMF, Monsieur Philippe MAITREAU, adjoint au maire de Mulhouse.